



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gendarmes

Question écrite n° 856

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le fait que des gendarmes qui désirent leur mutation en outre-mer peuvent en être privés pour cause de trop grand nombre d'enfants, sous prétexte que les appartements de fonction sont trop exigus outre-mer. Dans l'affirmative, il lui demande s'il est possible de connaître la comparaison de la taille des logements de fonction de gendarmes en outre-mer et en métropole.

Texte de la réponse

Le parc des logements de la gendarmerie nationale, destiné aux personnels affectés dans les départements et territoires d'outre-mer (DOM-TOM), offre des capacités d'hébergement un peu moins importantes que celles proposées en métropole. Cette situation conduit à différer les départs dans les DOM-TOM, des gendarmes parents de plusieurs enfants, mais n'est en aucun cas privative d'une mutation outre-mer. Le tableau suivant permet de comparer, en terme de capacité d'accueil, les logements situés respectivement en métropole et dans les DOM-TOM. (Voir tableau dans JO correspondant). La grande majorité de ce parc, situé en caserne aux DOM-TOM, appartient à plus de 87% à l'Etat, contre seulement 52% en métropole. Le contexte budgétaire actuel ne permet pas d'engager les importants programmes d'infrastructures qui seraient nécessaires à un alignement des capacités de l'ensemble des logements. Toutefois, chaque opération conduite outre-mer est mise à profit pour atténuer cette différence.

Données clés

Auteur : [M. Jean Glavany](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 856

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2284

Réponse publiée le : 25 août 1997, page 2707